1 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **1er jour d'OCTOBRE 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district No 1	Eric Côté	Conseiller district No 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district No 2	Nancy Prescott	Conseillère district No 3
Guylaine Bhérer	Conseillère district No 6		

Étaient absents(tes) : - Denis Fortin Conseiller district No 5

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'au citoyen présent.

R. 6538-10-2025
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R. 6539-10-2025
EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 8 SPTEMBRE 2025.

R. 6540-10-2025
ACCEPTATION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Il EST PROPOSÉ PAR,LE CONSEILLER ERIC COTÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance du 8 SEPTEMBRE 2025 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6541-10-2025
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ
ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **891 470.49 $** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R. 6542-10-2025
CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 –TRANSPORT ADAPTÉ

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2025 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

1- La Municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport Adapté Lac-St-Jean-Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 un montant de mille six cent vingt-sept dollars (1 627 $) à être versé en un versement.

2- Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 548 253 $, devant être défrayées pour le service régulier de Transport Adapté Lac-St-Jean-Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2025.

R. 6543-10-2025
RÉGIE INTERMUNICIPALE PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARC-ANDRÉ OUELLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte le budget de la Régie Intermunipale du Parc Indusriel – secteur Nord pour l'exercice financir 2026 au montant de 62 660 $. La quote-part de la Municipalité représente 13.13%, soit 8 227 $ comparément à un montant de 7 652 $ en 2025, ce qui représente une légère augmentation de 575 $.

R. 6544-10-2025
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte le budget de la Régie Intermunipale en sécurité Incendie – secteur Nord pour l'exercice financir 2026 au montant de 798 287 $. La quote-part de la

Municipalité représente 13.04 %, soit 104 097 $ comparément à un montant de 80 404 $ en 2025, ce qui représente une augmentation de 23 693 $.

R. 6545-10-2025
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE SERVICES MUNICIPAUX - ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte le budget de la Régie Intermunipale de gestion de services municipaux pour l'exercice financir 2026 au montant de 446 850 $. À ce montant, une subvention FRR de 50 000 $ a permis de réduire le montant net à 396 850 $ pour toutes les municipalités participantes. La quote-part de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon représente 15.36 %, soit 63 549$ comparément à un montant de 68 177 $ en 2025, ce qui permet une diminution de 4 628 $.

R. 6546-10-2025
SIGNATURE DE L'ENTENTE - IMPLANTATION D'ENSEIGNES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire installer de nouvelles enseignes municipales sur la route 169 et sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes municipales actuellement en place sur la route 169 seront retirées et remplacées par de nouvelles enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire signer une entente avec les propriétaires des terrains sur lesquels seront implantés les nouvelles enseignes afin de convenir des modalités. Ladite entente sera valide pour la présente année et renouvelée automatiquement à chaque année;

À CES CAUSES,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière à signer l'entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, avec les propriétaires des terrains qui ont été retenus afin d'y ériger les nouvelles enseignes municipales.

No 6547-10-2025
ENTRETIEN DES CHEMINS SAISON HIVERNALE 2025-2026 - ADJUDICATION DU CONTRAT

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des chemins pour la saison hivernale est échu et que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit procéder à l'octroi de l'entretien des chemins à un fournisseur de service;

ATTENDU QUE nous avons procédé par appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires :

1. **Les Entreprises G. Fortin & Fils Inc.**	**120 723.75 $ taxes incluses**
2. Terrassement Belleau	**Refus de soumissionner**

À CES CAUSES,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la soumission des « Entreprises G. Fortin & Fils Inc. » et octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme au montant de 120 723.75 $ toutes taxes incluses, représentant une augmentation de 20 752.99 $, soit une hausse de 20.75%.

QUE la présente autorise madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière, à signer tous les documents relatifs audit contrat.

R. 6548-10-2025
RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2024 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DE LA ROUTE ULYSSE – LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.- APPROBATION DU DÉCOMPTE Nº 4

CONSIDÉRANT QUE les entreprises « Rosario Martel Inc. » ont soumis le décompte numéro 4 relatif aux travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse en date du 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 4 pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse a été transmis au service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin qu'il puisse réaliser la recommandation de paiement à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a donné son approbation de paiement pour le décompte numéro 4 en date du 29 septembre 2025, pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHERER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte numéro 4 des entreprises « Rosario Martel » pour les travaux de réfection de réfection (voirie) de la route Ulysse, et par conséquent accepte de payer le montant de 460 515.28 $ toutes taxes incluses en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

R.6549-10-2025
RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2025 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DU CHEMIN SUR LE LAC – CONSTRUCTION ROCK DUFOUR - APPROBATION DU DÉCOMPTE Nº 2

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Construction Rock Dufour » a soumis le décompte numéro 1 relatif aux travaux de réfection (voirie) du Chemin sur le Lac en date du 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 2 pour les travaux de réfection (voirie) du chemin sur le Lac a été transmis au service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin qu'il puisse réaliser la recommandation de paiement à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a donné son approbation de paiement pour le décompte numéro 2 en date du 29 septembre 2025, pour les travaux de réfection (voirie) du chemin sur le Lac en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte numéro 2 de l'entreprise « Construction Rock Dufour » pour les travaux de réfection de réfection (voirie) du chemin sur le Lac, et

par conséquent accepte de payer le montant de 485 607.26 $ toutes taxes incluses en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

R. 6550-10-2025

PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ECO ÉNERGIE 360 – AVIS D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « **FQM** ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

PAR CONSÉQUENT :

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière à :

- signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens .Aucune question n'est posée.

R. 6551-10-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 11, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

_____
Laval Fortin, Maire

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

_____
Laval Fortin, Maire